



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة • 联合国环境规划署

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT • PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

Secrétariat du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a l'honneur de se référer à la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants, qui s'est tenue à Johannesburg du 4 au 10 décembre 2000. A cette session, le Comité a achevé la négociation du projet de Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Le texte du projet de Convention figure à l'appendice I du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session (document UNEP/POPS/INC.5/7). Comme indiqué au paragraphe 88 du rapport :

?Le secrétariat a annoncé que, sous la direction du Président, il passerait en revue le texte pour apporter des modifications rédactionnelles mineures, telles que la correction des fautes typographiques, l'ajustement de la numérotation et des renvois, la vérification des citations de documents et toute autre correction d'erreurs qui pourraient s'être glissées dans le texte. Le secrétariat a également indiqué qu'il procéderait à la vérification du texte dans toutes les langues, de façon à établir des versions faisant également foi. Il a demandé aux représentants de contribuer à ce travail d'ici au 28 février 2001. Cette approche a été approuvée par le Comité de négociation intergouvernemental.?

Le secrétariat achèvera ces activités lorsqu'il établira le texte définitif du projet de Convention, lequel fera l'objet d'un document qui sera soumis à la Conférence des plénipotentiaires convoquée pour adopter la Convention et l'ouvrir à la signature. Cette Conférence se tiendra à Stockholm les 22 et 23 mai 2001.

Dans le cadre de la renumérotation du texte de la Convention à laquelle doit procéder le secrétariat, l'article D du texte figurant à l'appendice I du document UNEP/POPS/INC.5/7 sera scindé en trois articles distincts :

a) Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles (cet article regroupera les paragraphes 1, 1 *bis*, 2 *bis*, 2 *ter*, 5 et 6) ;

/...

- 2 -

b) Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production involontaire (cet article reprendra le paragraphe 3) ;

c) Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets provenant de stocks et déchets (cet article regroupera les paragraphes 4 et 4 *bis*).

Le texte de l'article R *bis* figurant à l'appendice I du document UNEP/POPS/INC.5/7 pourrait faire l'objet d'un article suivant immédiatement l'article sur les mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles, étant donné qu'il s'applique précisément aux dispositions dudit article.

Le texte de l'Annexe B figurant à l'appendice I du document UNEP/POPS/INC.5/7 a été modifié comme suit : l'intitulé de la colonne de droite de la première partie ("But acceptable") a été remplacé par l'expression "But acceptable ou dérogation spécifique" et le contenu de la colonne a été classé en conséquence. Cette modification rédactionnelle vise à supprimer une incohérence entre le libellé de l'article R *bis* et celui de l'Annexe B, en respectant l'intention du Comité.

Pour aider à la vérification des versions linguistiques du texte du projet de Convention, les représentants sont invités à présenter, d'ici au 28 février 2001, leurs contributions au : Directeur, Groupe Substances chimiques du PNUE ; 11-13, Chemin des Anémones; CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse; Téléphone: +41-22-917-8190; Télécopie: +41-22-797-3460; Courrier électronique: dogden@unep.ch.

Il est prévu qu'une réunion préparatoire se tiendra le 21 mai 2001 à Stockholm pour achever les travaux sur les résolutions présentées à la Conférence des plénipotentiaires dont le Comité était saisi à sa cinquième session mais qu'il n'a pu examiner faute de temps. Ces résolutions figurent à l'appendice IV du document UNEP/POPS/INC.5/7.

A sa cinquième session, le Comité a dressé une liste des demandes nationales de dérogations spécifiques au titre des annexes A et B et de dérogations dans un but acceptable au titre de l'Annexe B. Cette liste, fondée sur les demandes reçues tout au long du processus de négociation qui n'ont pas été ultérieurement retirées, figure à l'appendice VI du document UNEP/POPS/INC.5/7. Le Comité a décidé d'accepter toutes autres demandes présentées par les pays avant la tenue de la Conférence des plénipotentiaires (voir le paragraphe 69 du document UNEP/POPS/INC.5/7). Ces demandes sont à présenter jusqu'au 21 mai au : Directeur, Groupe Substances chimiques du PNUE 11-13, Chemin des Anémones; CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse ; Téléphone: +41-22-917-8190; Télécopie: +41-22-797-3460; Courrier électronique: dogden@unep.ch.

Toute demande de renseignements est à adresser au Directeur du Groupe Substances chimiques du PNUE à l'adresse susvisée.

Genève, janvier 2001.